Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN Section Gestion des déchets radioactifs

Fiche 5

Etape 2: sélection d'au moins deux sites par catégorie de déchets

Les zones d'implantation approuvées dans l'étape 1 sont réduites à deux sites au moins pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs (DFMR), respectivement deux sites au moins pour les déchets hautement radioactifs (DHR). Outre la sécurité, des aspects socio-économiques et d'aménagement du territoire sont également examinés à l'étape 2. Les communes et la population des régions d'implantation concernées peuvent prendre part à la procédure en communiquant leurs besoins et leurs intérêts dans le cadre de la participation régionale (> cf. fiche 6).

Sécurité

La sécurité est également primordiale dans l'étape 2, durant laquelle la Nagra réalise des examens techniques approfondis sous l'angle de la sécurité. Ces examens constituent la base de la sélection de sites qui suivra: aucun site ne saurait être proposé s'il est jugé clairement moins approprié que les autres en raison des analyses de sécurité réalisées. Les autorités en charge de la sécurité évaluent la sélection des sites en fonction des aspects techniques de la sécurité.

Analyses de la sécurité

Stratégies de développement régionales et études d'impact socio-économiques et écologiques

En vue d'évaluer dans leur globalité les effets d'un éventuel dépôt dans les régions, des études d'impact socio-économiques et écologiques sont effectuées. Ces études se conforment à une méthodologie uniforme, élaborée au cours de l'étape 1. De plus, les régions d'implantation ont la possibilité de faire clarifier des questions supplémentaires spécifiques aux sites.

Au cours de l'étape 2, en se fondant sur ces études, les régions d'implantation élaborent une stratégie, des mesures et des projets visant le développement durable de leur région. Autrement, elles actualisent des stratégies, des mesures et des projets préexistants.

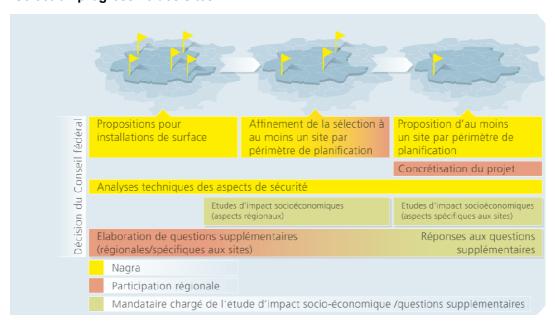
Installations de surface

Suite à la décision du Conseil fédéral concernant l'étape 1, la Nagra soumet des propositions de placement des installations de surface pour les dépôts en couches géologiques profondes dans les régions d'implantation. Ces projets sont discutés avec la Nagra dans le cadre de la participation régionale. Les intervenants peuvent aussi soumettre des propositions supplémentaires de placement des installations de surface.

Propositions pour installations de surface dans toutes les régions

Sur la base de la coopération avec les régions d'implantation, la Nagra désigne au moins un site pour installations de surface par périmètre de planification.

Sélection progressive des sites



Environnement

La Nagra clarifie, dans le cadre d'études préliminaires prévues durant l'étape 2, quelles peuvent être les probables répercussions sur l'environnement d'un dépôt en couches géologiques profondes implanté sur les sites proposés. Elle élabore un cahier des charges, qui constituera la base de l'étude d'impact sur l'environnement (1^{er} niveau).La Nagra doit réaliser ce premier niveau de l'étude durant l'étape 2. L'Office fédéral de l'environnement évalue les cahiers des charges.

Audition et décision du Conseil fédéral

En se fondant sur les analyses réalisées ainsi que sur la coopération avec les cantons et les régions d'implantation, la Nagra propose au moins deux sites pour les DHR et au moins deux sites pour les DFMR. Sur la base de la vérification officielle ainsi que des prises de position du Comité des cantons et des régions d'implantation, l'OFEN procède à une évaluation globale des propositions et il actualise les fiches d'objet. Avant que les sites sélectionnés et contrôlés par les autorités ne soient retenus dans le plan sectoriel, une audition de trois mois se déroule conformément à la loi sur l'aménagement du territoire. Les résultats de l'étape 2 doivent être approuvés par le Conseil fédéral.

*Quelques notions importantes

Catégories de déchets

En principe, la distinction est faite entre les déchets hautement radioactifs (DHR) et les déchets faiblement et moyennement radioactifs (SMA). Les produits hautement radioactifs se composent de produit de fission provenant des centrales nucléaires. Les déchets faiblement et moyennement radioactifs consistent en déchets d'exploitation des centrales nucléaires (p. ex. vêtements de protection, machines, eau de lavage), en déchets issus de la désaffectation des centrales nucléaires, en déchets produits par la médecine, l'industrie et la recherche (y compris le démantèlement et la mise à l'arrêt des installations de recherche).

Etude socio-économique et écologique

L'étude d'impact socio-économique et écologique donnée en mandat par l'Office fédéral de l'énergie doit examiner les répercussions économiques, écologiques et sociétales sur une région d'implantation et sur divers sites.